

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRE

#### ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

#### Projet éducatif de territoire (PEDT)

Depuis plusieurs années, la Ville de Pont de Claix développe un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) structuré autour de 3 axes principaux :

- Accompagner l'épanouissement
- Faire avec les parents
- Coéduquer et construire ensemble

Les accueils de loisirs périscolaire et extra-scolaire de la Ville de Pont de Claix développent des projets d'animation organisés autour de ces grands axes. Des activités favorisant la découverte sportive, culturelle et scientifique, la connaissance de son environnement et l'implication citoyenne des enfants sont proposées sur tous les temps de l'enfant (au périscolaire matin, midi, soir ; les mercredis et vacances scolaires).

Les parents sont également des acteurs indispensables de ce projet éducatif et sont régulièrement sollicités pour participer à des temps de travail autour des enjeux éducatifs. Des réunions d'informations et des temps d'ouvertures des accueils périscolaires sont proposés plusieurs fois par an.

#### L'accueil périscolaire

Les accueils périscolaires sont organisés par la Ville de Pont de Claix et sont soumis à la réglementation nationale en matière d'accueils collectifs de mineurs. Le PEDT et le projet pédagogique des accueils périscolaires sont disponibles dans chaque accueil de loisirs.

L'objectif est de proposer un temps de loisirs en lien avec les besoins et les envies de l'enfant. Une direction d'accueil et une équipe d'animation (animateurs et ATSEM) prennent en charge les enfants le matin, le midi et le soir. Ils élaborent le programme d'animations en lien avec les objectifs du PEDT, les rythmes et les âges des enfants ainsi qu'en valorisant leurs idées et propositions.

#### Dossier d'inscription périscolaire

Avant chaque rentrée scolaire, les représentants légaux de l'enfant doivent remplir un dossier d'inscription. Les inscriptions périscolaires se font en ligne sur le portail "Espace Famille". Les codes d'accès sont donnés aux familles lors de l'inscription scolaire.

Les demandes d'inscription sont à faire directement sur le portail en ligne "Espace Famille" à compter du 17 juin 2024. Les inscriptions seront closes le vendredi 19 juillet 2024.

Pour chaque fratrie, les documents suivants sont à transmettre via le portail "Espace Famille" à compter du 17 juin 2024 :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (obligatoire)
- photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile pour 2024-2025
- carnet de santé de l'enfant avec vaccins à jour
- PAI - Projet d'accueil individualisé le cas échéant

Pour les nouvelles familles :

- attestation de droits CAF (mention du numéro d'allocataire et du quotient familial)

Aucune inscription ne pourra être effectuée sans les documents demandés ci-dessus.

Tout changement de situation (adresse, téléphone, mail, naissance, décès...) doit être mis à jour sur le portail « Espace Famille ».

Un délai de traitement sera appliqué pour les inscriptions réalisées après le 19 juillet. Les enfants ne pourront pas être accueillis immédiatement en périscolaire à la rentrée le cas échéant.

## Modalités de réservation

Lorsque le dossier d'inscription est complet, il est validé par la Ville de Pont-de-Claix. Les familles sont informées par mail.

Il est ensuite nécessaire de « réserver » les créneaux sur lesquels la famille souhaite inscrire l'enfant. Les réservations sont à effectuer pour chaque enfant. Un modèle à l'année peut être effectué sur la plateforme (onglet « périodicité »).

Tout au long de l'année, les familles peuvent Inscription ou désinscription possible jusqu'au mercredi soir pour toute la semaine suivante et pour les 3 temps (matin, midi, soir).

## DÉROULEMENT DES ACCUEILS

### Périscolaire matin

Accueil échelonné à partir de 7h30 et jusqu'à 8h10 en maternelle et 8h20 en élémentaire, soit 10 minutes avant l'ouverture de l'école.

### Périscolaire midi

La Ville propose un repas de qualité, favorisant des produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts. Les menus sont affichés devant les groupes scolaires et consultables dans votre Espace famille ainsi que sur le site internet de la Ville.

Lors de l'inscription, trois régimes alimentaires sont proposés : "traditionnel", "sans porc" et "sans viande". Ils sont préparés sur place par la cuisine centrale et livrés en liaison chaude dans les écoles. Les élèves de maternelle sont servis à table tandis que les élèves d'élémentaire bénéficient d'un self-service dans chaque école.

Le temps du midi est agrémenté d'un moment de détente et d'animations variées encadré par les animateurs.

***En cas d'allergie alimentaire, se reporter au paragraphe « santé des enfants accueillis ».*** Plus d'informations : [www.pontdeclaix.fr/restauration-scolaire](http://www.pontdeclaix.fr/restauration-scolaire)

### Périscolaire soir

Dès la fin de la classe et jusqu'à 18h maximum, temps d'animation adapté au rythme de la semaine avec des activités variées. La récupération des enfants s'effectue entre 17h et 18h afin de laisser le temps aux enfants de goûter après la fin de la classe.

Des activités spécifiques seront proposées certains soirs, pour lesquelles les enfants sont invités à rester jusqu'à la fin de l'activité. Certaines activités nécessitent un temps d'animation défini avec un horaire de début et un horaire de fin. **Les parents s'engagent à ne pas venir chercher les enfants avant la fin de l'activité.**

## Règlement des accueils périscolaires et extra-scolaires annulation ou absence

Pour les trois temps d'accueil périscolaire (matin, midi, soir) l'inscription se fait pour l'année scolaire. Les familles peuvent retirer ou ajouter une inscription jusqu'au mercredi soir, pour l'ensemble de la semaine suivante. Des exceptions pourront être faites en cas de force majeure (exemple : hospitalisation des parents ou décès familial avec justificatifs). Dans ce cas, prendre attache avec la direction périscolaire directement.

En cas de maladie de l'enfant : **dans les deux jours qui suivent l'absence** : déposer un **certificat médical** au Point Accueil Citoyen ou l'envoyer par mail ([accueil.citoyen@ville-pontdeclair.fr](mailto:accueil.citoyen@ville-pontdeclair.fr)). **À défaut, le repas et/ou la présence seront facturés.**

En cas de sortie scolaire, les inscriptions à la restauration scolaire sont automatiquement annulées par la Ville, sur information des enseignants. Dans les autres situations (grève, absence d'un enseignant...) les familles concernées sont tenues d'informer le Point Accueil Citoyen.

## Respect des rythmes de l'enfant

Afin de prendre en compte le rythme des enfants scolarisés en toute petite section – enfants nés en 2022, leur présence au périscolaire est limitée à deux temps périscolaire sur une même journée. Les enfants ne peuvent pas être inscrits aux trois temps d'accueil périscolaire (matin-midi-soir), et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La vigilance de toutes les familles est attirée sur le respect des rythmes des enfants tout au long de la scolarité. Les directeurs d'écoles et les directeurs d'accueil périscolaire sont à votre disposition pour échanger sur les besoins de chaque enfant, et adapter en fonction les volumes d'accueil au périscolaire. Il est notamment conseillé d'inscrire progressivement votre enfant aux accueils périscolaires.

## LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Sur le temps scolaire, les enseignants peuvent organiser des classes de découverte au centre aéré de Varcis. **Une inscription de l'élève est nécessaire** pour les enfants qui ne sont pas encore inscrits au périscolaire du midi : auprès du Point Accueil Citoyen, muni d'un justificatif de domicile.

Participation aux frais de séjour : se référer au tarif périscolaire midi en fin de document.

## SANTÉ

Projet d'accueil individualisé « PAI » :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Si votre enfant se trouve dans l'une de ces situations, les responsables de l'enfant doivent avertir le directeur de l'école pour mettre en place un PAI.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (accueils scolaire et périscolaire). Il est établi à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec le médecin scolaire, les parents, le directeur de l'école et le directeur d'accueil périscolaire.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Le PAI doit notamment contenir les informations suivantes :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Pour le périscolaire du midi, la Ville proposera un mode d'accueil adapté pour votre enfant, selon la gravité de l'allergie : prise en charge du repas par la restauration ou fourniture d'un panier par les parents.

**Le PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé par la famille à chaque rentrée scolaire. À défaut, l'enfant ne pourra pas être accepté au sein des accueils périscolaire.**

En cas de mise à jour du PAI en cours d'année, la famille devra fournir une ordonnance à jour précisant les nouveaux éléments à intégrer au PAI.

#### Enfant malade

**Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.**

En cas de maladie se déclarant au périscolaire, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

#### Administration de médicaments :

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, et sous réserve que la prise de médicaments soit indispensable au moment de l'accueil (du midi notamment), celle-ci peut être autorisée si l'ordonnance originale du médecin traitant, une autorisation parentale ainsi que la boîte de médicaments originale sont préalablement remises au directeur d'accueil périscolaire (prendre rendez-vous au préalable).

***Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession des médicaments. L'automédication est interdite.***

#### Accident

Une trousse à pharmacie est disponible dans chaque école. En cas d'accident, une information est transmise aux parents et au directeur de l'école ou à l'enseignant par la direction d'accueil périscolaire.

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse, même légèrement, doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours (SAMU ou pompiers). Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription. Il sera demandé aux représentants légaux de venir accompagner l'enfant si nécessaire.

## Assurance

Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueils périscolaires.

## Effets personnels de l'enfant

L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités, marqués à son nom et prénom. Pour les enfants inscrits au périscolaire du soir, les familles sont invitées à fournir à l'enfant une gourde individuelle (goûter). La Ville ne pourra en aucun cas être déclarée responsable des pertes, détériorations et vols d'objets et vêtements survenant dans l'établissement. Il est par conséquent interdit d'apporter des objets de valeur ainsi que des jeux personnels.

## Respect de l'intégrité des personnes et du bien collectif

Les enfants et leurs familles doivent adopter un comportement respectueux et éviter tout geste et/ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et d'entretien, ou qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'un accueil périscolaire et traduit une évidente inadaptation à cet accueil, la situation de cet enfant sera examinée par la Ville en lien avec les parents de l'enfant. En fonction de l'évolution du comportement de l'enfant, la Ville se réserve le droit de prononcer une exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.

Des contacts fréquents doivent dans ce cas être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre le meilleur accompagnement possible de chaque enfant. L'équipe enseignante sera informée des incidents survenus pendant le temps périscolaire.

## Contact des familles

Les familles s'engagent à mettre régulièrement à jour leurs coordonnées (téléphone, adresse, mail) sur la plateforme Espace Famille. Il est impératif que les familles restent joignables pendant les temps d'accueil de l'enfant, afin de pouvoir signaler toute difficulté ou accident. En cas d'impossibilité récurrente de joindre la famille, la Ville se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

## CONDITIONS ACCUEIL- DEPARTS ENFANTS

Les enfants inscrits aux activités périscolaires et extra-scolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville. À l'arrivée des parents, les enfants seront placés sous leur responsabilité.

1/ Pour l'accueil périscolaire du soir et les activités extra-scolaires, la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant est établie par la famille. Cette liste figure sur la fiche sanitaire de l'enfant et doit être mise à jour par les parents sur l'espace famille en ligne.

Ces personnes peuvent être un adulte ou grand frère/sœur d'au moins 11 ans (scolarisé au collège). En élémentaire, l'enfant a la possibilité de partir seul à partir de 17h30 sur autorisation expresse des parents. La mention doit figurer dans la fiche sanitaire de l'enfant.

En maternelle, si la direction périscolaire estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il pourra en aviser les parents et demander à ce qu'une autre personne soit désignée.

2/ Pour l'accueil périscolaire du midi :

- seuls les enfants présents le matin à l'école seront accueillis sur la pause méridienne. Les enfants absents le matin doivent réintégrer l'école lors de l'ouverture des portes l'après-midi
- les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'accueil en cours. Les enfants ayant des obligations extérieures sur la pause méridienne doivent être récupérés à la sortie de l'école en fin de matinée.
- en maternelle, les enfants ne fréquentant pas l'école l'après-midi doivent également être récupérés à la sortie de l'école en fin de matinée.

## Retards

- En cas de retard ponctuel : le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge. Sans réponse de leur part, l'enfant sera remis à la gendarmerie qui le prendra en charge.
- En cas de retards répétés : l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée pour non-respect des horaires fixés par le règlement intérieur. Chaque retard sera consigné dans un journal de bord.

## Facturation

**Les tarifs pour les Pontois sont calculés en fonction du quotient familial. Le tarif du repas inclut les activités de loisirs de la pause méridienne.**

Une tarification particulière est appliquée aux non-Pontois, à l'exception des enfants scolarisés en classe ULIS (application du tarif pontois).

**Attention : les quotients familiaux changent au 1<sup>er</sup> mars 2025. Les quotients familiaux sont mis à jour directement via la CAF de l'Isère. Les familles sont invitées à vérifier la bonne mise à jour de leur quotient sur la plateforme Espace Famille.**

Une facture unique (périscolaire matin, midi, soir, classes de découverte, ainsi que le secteur petite enfance et le CLAS) est adressée aux familles tous les mois à terme échu. Les sommes dues seront à acquitter avant le 10 du mois suivant. Le règlement peut se faire :

- par chèque (libellé à l'ordre de ACTIVITÉS ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT)
- en espèces (au Point Accueil Citoyen)
- par carte bancaire
- par CESU (pour le règlement du périscolaire matin et soir uniquement et la petite enfance)
- via le télépaiement sécurisé mis en place sur l'Espace famille
- par prélèvement automatique

**En cas de retard de paiement, les factures sont mises en recouvrement par le Trésor Public.**



## TARIFS PERISCOLAIRE

### **Périscolaire matin – Enfants pontois ou résidant en garde alternée au moins à mi-temps**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>
< 300	0,25 €	0,25 €
301/400	0,29 €	0,29 €
401/500	0,33 €	0,33 €
501/600	0,37 €	0,37 €
601/700	0,41 €	0,41 €
701/800	0,45 €	0,45 €
801/900	0,50 €	0,50 €
901/1000	0,55 €	0,55 €
1001/1100	0,60 €	0,60 €
1101/1200	0,65 €	0,65 €
1201/1300	0,70 €	0,70 €
1301/1400	0,75 €	0,75 €
1401/1500	0,85 €	0,85 €
1501/1600	0,95 €	0,95 €
> 1600	1,05 €	1,05 €

### **Périscolaire matin - Extérieurs**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>
< 300	0,65 €	0,65 €
301/400	0,69 €	0,69 €
401/500	0,73 €	0,73 €
501/600	0,77 €	0,77 €
601/700	0,81 €	0,81 €
701/800	0,85 €	0,85 €
801/900	0,90 €	0,90 €
901/1000	0,95 €	0,95 €
1001/1100	1,00 €	1,00 €
1101/1200	1,05 €	1,05 €
1201/1300	1,10 €	1,10 €
1301/1400	1,15 €	1,15 €
1401/1500	1,25 €	1,25 €
1501/1600	1,35 €	1,35 €
> 1600	1,45 €	1,45 €



## Restauration - Enfants pontois ou résidant en garde alternée au moins à mi-temps

Quotient familial	Tarif animation périscolaire (1h30)	Tarif repas au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Total pause méridienne au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Tarif animation périscolaire (1h30)	Tarif repas au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Total pause méridienne au 1 <sup>er</sup> septembre 2024
< 300	0,30€	2,40 €	2,70 €	0,30€	2,43 €	2,73 €
301/400	0,34€	2,46 €	2,80 €	0,34€	2,49 €	2,83 €
401/500	0,38€	2,66 €	3,04 €	0,38€	2,69 €	3,07 €
501/600	0,42€	2,84 €	3,26 €	0,42€	2,87 €	3,30 €
601/700	0,46€	3,04 €	3,50 €	0,46€	3,07 €	3,54 €
701/800	0,50€	3,23 €	3,73 €	0,50€	3,27 €	3,77 €
801/900	0,55€	3,41 €	3,96 €	0,55€	3,45 €	4,00 €
901/1000	0,60€	3,58 €	4,18 €	0,60€	3,62 €	4,23 €
1001/1100	0,65€	3,76 €	4,41 €	0,65€	3,80 €	4,46 €
1101/1200	0,70€	3,94 €	4,64 €	0,70€	3,99 €	4,69 €
1201/1300	0,75€	4,13 €	4,88 €	0,75€	4,18 €	4,94 €
1301/1400	0,80€	4,30 €	5,10 €	0,80€	4,35 €	5,15 €
1401/1500	0,90€	4,43 €	5,33 €	0,90€	4,48 €	5,39 €
1501/1600	1,00€	4,55 €	5,55 €	1,00€	4,60 €	5,61 €
> 1600	1,10€	4,60 €	5,70 €	1,10€	4,65 €	5,77 €

## Restauration – Extérieurs

Quotient familial	Tarif animation périscolaire (1h30)	Tarif repas au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Total pause méridienne au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Tarif animation périscolaire (1h30)	Tarif repas au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Total pause méridienne au 1 <sup>er</sup> septembre 2024
< 300	0,70 €	5,74 €	6,44 €	0,70 €	5,81 €	6,51 €
301/400	0,74 €	5,80 €	6,54 €	0,74 €	5,87 €	6,62 €
401/500	0,78 €	6,01 €	6,79 €	0,78 €	6,08 €	6,87 €
501/600	0,82 €	6,20 €	7,02 €	0,82 €	6,27 €	7,10 €
601/700	0,86 €	6,39 €	7,25 €	0,86 €	6,46 €	7,33 €
701/800	0,90 €	6,57 €	7,47 €	0,90 €	6,65 €	7,56 €
801/900	0,95 €	6,76 €	7,71 €	0,95 €	6,84 €	7,80 €
901/1000	1,00 €	6,94 €	7,94 €	1,00 €	7,02 €	8,03 €
1001/1100	1,05 €	7,12 €	8,17 €	1,05 €	7,20 €	8,26 €
1101/1200	1,10 €	7,29 €	8,39 €	1,10 €	7,37 €	8,49 €
1201/1300	1,15 €	7,48 €	8,63 €	1,15 €	7,57 €	8,73 €
1301/1400	1,20 €	7,66 €	8,86 €	1,20 €	7,75 €	8,96 €
1401/1500	1,30 €	7,78 €	9,08 €	1,30 €	7,87 €	9,19 €
1501/1600	1,40 €	7,83 €	9,23 €	1,40 €	7,92 €	9,32 €
> 1600	1,50 €	7,89 €	9,39 €	1,50 €	7,98 €	9,48 €

Les enfants allergiques avec une PAI, qui viennent avec leur repas ne payent que l'animation

**Périscolaire soir – Enfants pontois ou résidant en garde alternée au moins à mi-temps**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>
< 300	0,30 €	0,30 €
301/400	0,34 €	0,34 €
401/500	0,38 €	0,38 €
501/600	0,42 €	0,42 €
601/700	0,46 €	0,46 €
701/800	0,50 €	0,50 €
801/900	0,55 €	0,55 €
901/1000	0,60 €	0,60 €
1001/1100	0,65 €	0,65 €
1101/1200	0,70 €	0,70 €
1201/1300	0,75 €	0,75 €
1301/1400	0,80 €	0,80 €
1401/1500	0,90 €	0,90 €
1501/1600	1,00 €	1,00 €
> 1600	1,10 €	1,10 €

**Périscolaire soir - Extérieurs**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>
< 300	0,70 €	0,70 €
301/400	0,74 €	0,74 €
401/500	0,78 €	0,78 €
501/600	0,82 €	0,82 €
601/700	0,86 €	0,86 €
701/800	0,90 €	0,90 €
801/900	0,95 €	0,95 €
901/1000	1,00 €	1,00 €
1001/1100	1,05 €	1,05 €
1101/1200	1,10 €	1,10 €
1201/1300	1,15 €	1,15 €
1301/1400	1,20 €	1,20 €
1401/1500	1,30 €	1,30 €
1501/1600	1,40 €	1,40 €
> 1600	1,50 €	1,50 €

## Activités extra-scolaires (mercredi)

Des activités sportives et artistiques sont proposées dans les équipements sportifs et culturels de la Ville. Les inscriptions aux activités extra-scolaires se tiennent du **24 juin au 19 juillet 2024** auprès du Point Accueil Citoyen.

Documents à fournir (pour les enfants non-inscrits au périscolaire) :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (obligatoire)
- photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile pour 2024-2025
- carnet de santé de l'enfant avec vaccins à jour
- PAI - Projet d'accueil individualisé le cas échéant

### Fonctionnement des activités

- Aucune inscription ne pourra être effectuée sans les documents demandés ci-dessus et aucun enfant ne pourra être admis sans inscription
  - Une facture sera émise un mois après les inscriptions et transmise à chaque famille pour règlement
  - En cas de non-règlement de l'activité ou de non présentation de l'enfant à l'activité, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription
  - Tout changement de situation (adresse, téléphone, mail, etc.) doit être signalé afin de pouvoir mettre votre dossier à jour
  - Les parents déposent et récupèrent leurs enfants directement sur le lieu de l'activité.
- Les activités sont encadrées par des professionnels de chaque domaine.

## Activité montagne

Pratique des activités liées à la montagne tout au long de l'année et des saisons. Le matériel est fourni par la Ville et les forfaits de ski sont compris dans le tarif. Activité organisée le mercredi matin (ou journée selon le trimestre). Ouvert aux enfants de 6 à 11 ans (CP-CM2). Inscription à l'année (85 € pour les Pontois).

> Trimestre 1 : Course d'orientation et escalade

> Trimestre 2 : Ski alpin

> Trimestre 3 : Escalade sur voie naturelle et randonnée

Renseignements - Flottibulle, 83 cours Saint-André, 04 76 29 86 00

NB : toute absence injustifiée entraînera l'annulation de l'inscription de l'enfant, sans remboursement de la facture acquitté. Toute absence doit être justifiée.

## Atelier théâtre

Pratique du théâtre et découverte de spectacles. Ouvert aux enfants de 7-11 ans (CE2-CM2). Inscription à l'année (47 € pour les pontois). Le mercredi de 9h30 à 12h à l'Amphi (Place Michel Couëtoux).

## TARIFS ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ACTIVITE MONTAGNE POUR LES 6-11 ANS (CP-CM2)

	Inscription à l'année 2022/2023	Inscription à l'année 2023/2024
Pontois	80,00 €	85,00 €

## ATELIER THÉÂTRE POUR LES 7-11 ANS (CE2-CM2) et ATELIER THÉÂTRE ADO

	Inscription à l'année 2022/2023	Inscription à l'année 2023/2024
Pontois	45,00 €	47,00 €
Extérieurs	150,00 €	155,00 €

## Pass' sport-culture

Chaque enfant pontois scolarisé de la toute petite section au CM2, à Pont de Claix ou à l'extérieur peut bénéficier du Pass' Sport-Culture qui comprend:

- un chèque de 40€ à déduire du coût d'une adhésion annuelle à une association pontoise, y compris le SIM Jean Wiéner
- 2 entrées à Flottibulle (1 adulte – 1 enfant)
- 2 entrées à l'Amphi (1 adulte – 1 enfant)
- Accès gratuit à la médiathèque Louis Aragon

Le Pass' Sport-culture est délivré au Point Accueil Citoyen à partir du 24 juin 2024. Les enfants pontois non scolarisés à Pont de Claix doivent remplir un formulaire (voir sur le site de la Ville) et présenter le livret de famille et un justificatif de domicile de moins de 3 mois lors du retrait du Pass.

Le Pass' Sport-Culture est nominatif, attribué sans condition de ressources et ne peut être délivré qu'une fois par an et par enfant (pas de duplicata).

Le Pass' Sport-Culture a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription des enfants pontois scolarisés de la Toute Petite Section au CM2 dans les écoles pontoises et extérieures à une activité annuelle portée par une association pontoise ou par le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner. Le Pass' Sport-Culture pourra être utilisé auprès d'une association non pontoise si la discipline n'est pas présente sur la commune. Cette participation sera versée à l'association ou au Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner.

Si un enfant arrête son activité en cours d'année, les associations ne sont pas tenues de rembourser la famille sur la partie prise en charge par le Pass' Sport-Culture. En cas de fraude avérée dans l'utilisation du Pass' Sport-Culture, la commune se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement des sommes indûment versées.

NB : Le Pass' Sport-Culture n'est pas valable pour les activités périscolaires et extra-scolaires organisées en direct par la Ville de Pont de Claix.